

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
2 février 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 72 c) de l'ordre du jour  
**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**  
**des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettre datée du 26 janvier 2018, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des observations du Ministre ukrainien des affaires étrangères, datées du 24 janvier 2018, concernant les actes illicites dont font l'objet les nationaux ukrainiens transférés illégalement du territoire temporairement occupé de Crimée en Fédération de Russie (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre de l'alinéa c) du point 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 26 janvier 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministre ukrainien des affaires étrangères, datées du 24 janvier 2018, concernant les actes illicites dont font l'objet les nationaux ukrainiens transférés illégalement du territoire temporairement occupé de Crimée en Fédération de Russie**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères exige que la Fédération de Russie mette immédiatement fin aux actes illicites dont font l'objet les nationaux ukrainiens transférés illégalement du territoire temporairement occupé de Crimée en Fédération de Russie.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vivement contre les actes illicites et inhumains commis par les autorités russes contre Muslim Aliyev, Emir-Usayin Kuku, Vadym Siruk, Enver Bekirov, Refat Alimov et Arsen Dzhapparov, des nationaux ukrainiens transférés illégalement du territoire temporairement occupé de Crimée en Fédération de Russie dans le cadre d'un procès pénal monté de toutes pièces dont le tribunal militaire du district du Caucase du Nord est saisi.

Toutes les demandes légitimes que la défense a présentées à l'audience préliminaire tenue ce jour ont été rejetées sans fondement juridique, ce qui révèle l'injustice et la partialité qui caractérisent ce tribunal.

Les défenseurs affirment avoir subi un traitement inhumain et humiliant contraire à leur dignité humaine, ayant été brutalisés à plusieurs reprises, discriminés à cause de leur nationalité et en proie à des pressions psychologiques lors de leur transfert du territoire temporairement occupé de Crimée en Fédération de Russie.

L'Ukraine considère que de tels actes constituent un manquement délibéré du Kremlin à ses obligations internationales, en particulier celles découlant de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Nous demandons instamment à l'État agresseur de mettre fin séance tenante au simulacre de procès visant les nationaux ukrainiens mentionnés ci-dessus et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir les intéressés dans leurs droits.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères demande à la communauté internationale de condamner publiquement l'occupant et de l'obliger à cesser d'enfreindre les droits fondamentaux inaliénables de la population vivant dans le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol.